

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 07 septembre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Dylan Magnin, Véronique Saget.

Absent : Charlotte Chassard,

Pouvoirs : Dylan Magnin à Lucie Jurcevic, Véronique Saget à Francis Meuterlos.

Secrétaire : Laurent Poncet

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Ayants donné procuration : 2
- Absents : 1

Date de la convocation :
07/09/2026

Délibération n°2026-G-01

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 11
Contre :
Abstention : 3

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le 22/09/26

Publié le : 22/09/26

OBJET : VENTE DE PARCELLE : AH480

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 26 janvier 2026, déterminant le prix de vente des 2 parcelles,

Vu le document d'arpentage et le plan de division établi par la SELARL Thomas Petite, géomètre-expert, en date du 08/06/2023 ;

Vu le plan cadastral et les documents d'urbanisme applicables sur la commune ;

Vu la demande d'acquisition présentée par M. MINEL Hervé, en date du 21/02/2021 puis du 22/08/2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°480, d'une superficie de 36 m², sise lieu-dit Le Tertre, appartient au domaine privé de la commune et ne relève pas, ni par nature ni par affectation, du domaine public communal ;

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public et ne présente plus d'utilité pour la commune ;

Considérant que le prix proposé de 100 € le m² correspond à la valeur vénale du bien tel qu'il ressort de la délibération du 26 janvier 2026 susvisée;

Considérant que la vente de ce bien ne porte pas atteinte aux intérêts communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte Lavier, Lucie Jurcevic et Mickaël Linares) :

- **DÉCIDE** de céder à titre onéreux, de gré à gré, à Minel Hervé qui l' accepte, le bien immobilier ci-après désigné :

Commune de Métabief — section *AH* — parcelle n° 480 —
lieudit *Le Tertre* — d'une contenance cadastrale de 36 m².

Origine de propriété : appartenant à la commune depuis des
temps immémoriaux.

- **FIXE** le prix de vente à la somme de 100 € , payable
comptant au jour de la signature de l'acte authentique.
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire, de publicité
foncière et tous les frais accessoires à la vente seront
supportés par l'acquéreur.
- **DÉSIGNE** Maître Sandrine ROUX-FOIN, exerçant au sein
de l'Office Notarial de Joux, situé aux Hôpitaux-Neufs pour
dresser l'acte authentique de vente à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment
habilité, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout
document et pièce nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget
communal, exercice 2026 chapitre 024 « Produits des
cessions ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente
délibération et de toutes les formalités y afférentes, notamment sa
transmission au représentant de l'État dans le département au titre
du contrôle de légalité. Cet exposé entendu et après en avoir
délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

